



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 9194

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'application du décret du 14 avril 1997 et de l'arrêté du 15 mars 1999 qui fixent les conditions d'accueil des jeunes dans les formations en alternance dispensées par les maisons familiales rurales. En effet, ces textes ne prévoyant pas la possibilité de réaliser un stage avant l'âge de quatorze ans, les maisons familiales se voient contraintes de refuser des jeunes qui ont atteint un niveau de classe de 4e sans redoublement. Alors que les formations professionnelles en alternance méritent d'être valorisées aux yeux des jeunes et de leurs familles, notamment pour les débouchés qu'elles proposent, il apparaît paradoxal d'en fermer la porte à des jeunes dont le parcours scolaire n'a pas connu d'échec. Il l'interroge sur ses intentions d'adapter la législation à ce cas de figure.

Texte de la réponse

Les dispositions applicables à l'enseignement agricole entrent dans le cadre des dispositions de droit commun, définies à l'article L. 211-1 du code du travail qui fixe l'âge d'admission des jeunes au travail, conformément à la directive européenne 94-33 du Conseil en date du 22 juin 1994 relative à l'interdiction du travail des enfants. Les dérogations prévues par la directive concernent les jeunes travaillant en entreprise ou en système de formation alternée, âgés au moins de quatorze ans. S'agissant de la transposition d'une directive communautaire, il n'est pas envisagé de modifier la législation relative aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles qui permettrait aux maisons familiales d'accueillir en stage des jeunes avant l'âge de quatorze ans. Les maisons familiales bénéficient déjà d'une aide de 92 EUR par élève et par an pour les jeunes suivant des formations en certificat d'aptitude professionnelle agricole et pour l'obtention d'un baccalauréat professionnel agricole.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9194

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5060

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3153